

# Dossier

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **83 (1995)**

Heft 2

PDF erstellt am: **22.07.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# La violence contre les femmes, l'affaire des hommes



*Les représentants du sexe masculin ont, de tous temps, maltraité les femmes. La société fait tout pour occulter ce phénomène afin de perpétuer l'ordre patriarcal, principale cause de la violence sexiste. Enquête.*

Les hommes ont, depuis des millénaires et dans presque toutes les sociétés, le monopole de la violence contre les femmes. Cependant, personne ne veut le savoir. Les femmes sont massivement victimes, en tant que groupe, des actes brutaux des hommes, mais ce phénomène ne porte pas de nom. Les hommes, lorsqu'ils battent ou violent des femmes, «*se sentent souvent dans leur bon droit*», selon l'expression utilisée par une membre de Solidarité Femmes à Genève, une association d'aide aux victimes de violence conjugale. Aux yeux de nombreux experts et expertes, les crimes des hommes sont banalisés, minimisés, voire encouragés par une société patriarcale tolérante vis-à-vis d'un comportement considéré comme relevant de la sphère privée et somme toute normal, puisque les femmes, d'après le sens commun, provoquent les mâles et se rendent responsables de leurs propres malheurs.

Les féministes considèrent depuis une vingtaine d'années les mauvais traitements contre les femmes comme un problème de société. Aujourd'hui, elles semblent avoir été entendues par des instances internationales comme l'ONU – qui a publié plusieurs rapports à ce sujet – et par certains Etats. Mais ces derniers, une fois qu'ils ont accepté de donner l'appellation contrôlée souhaitée par les féministes aux sévices exercés contre les femmes, s'empressent de ranger le cru dans

les caves de l'oubli. Pendant ce temps, la plupart des citoyens moyens, des policiers, des médecins, des juges, ainsi que de nombreux médias boivent la coupe des stéréotypes entourant la violence sexiste jusqu'à la lie. «*Elle l'a cherché, elle a suivi ce type qu'elle ne connaissait pas.*» «*Elle portait une minijupe, elle a provoqué.*» «*Une gifle de temps en temps, ça n'est pas si grave.*» Des phrases souvent entendues, révélatrices de l'état des mentalités. Un état que les pouvoirs publics ne s'évertuent pas vraiment à changer par des actes concrets, et qui ne peut que contribuer à la perpétuation des mauvais traitements à l'égard des femmes.

## Augmentation constante

Pourtant, les mauvais traitements, notamment la violence au sein de la famille, augmentent dans notre pays. Une enquête de l'Agence télégraphique suisse effectuée en janvier de l'année passée révèle qu'en 1993, 62 personnes au moins ont perdu la vie lors de drames conjugaux, contre 19 en 1992.

Une étude portant sur la violence quotidienne dans les villes de notre pays, réalisée dans le cadre d'un programme national de recherche\* et parue en 1993, souligne une nette hausse de la criminalité depuis le milieu des années 60. Les homicides et les lésions corporelles graves ont augmenté, tandis que le nombre de voies de fait et de viols est resté constant. La recherche démontre que, dans 74% des meurtres et 37% des blessures corporelles, l'auteur faisait partie de la famille ou de la parenté de la victime. Concernant les viols et les délits à caractère sexuel, l'agresseur et la victime

se connaissaient dans 49% des cas. Cependant, de très nombreux actes de violences sexuelles n'affleurent même pas à la surface des statistiques, car ils ne sont tout simplement pas dénoncés.

La même étude constate qu'entre 1986 et 1990, sur l'ensemble des coupables de délits recensés dans toute la Suisse, 11,5% de femmes ont commis un meurtre et 9% provoqué des lésions corporelles à des tiers. Ainsi, dans 90% des infractions de ce genre, les criminels sont de sexe masculin.

## Une violence occultée

Les faits sont parlants, et le peu d'études réalisées sur la violence conjugale et/ou sexuelle le prouvent: l'écrasante majorité des victimes sont des femmes et leurs agresseurs des hommes. Pourquoi? La question ne semble pas avoir effleuré beaucoup d'esprits. Dans les conversations de bistrot, dans les médias, dans les discours des hommes et des femmes politiques, dans les jugements rendus par les tribunaux, il n'est jamais constaté que les femmes sont victimes de sévices en tant que groupe, et les hommes coupables de brutalités en tant que groupe. Pourquoi? Drame conjugal, crime passionnel, mauvais traitements au foyer, sévices dans le ménage, violence conjugale: autant d'expressions qui contribuent à réduire la violence sexiste à un problème individuel entre un homme et une femme. Alors que la violence exercée à l'encontre des étrangers porte un nom générique – le racisme – et est dénoncée en tant que telle, le vocabulaire devient étrangement particulier et dispersé lorsqu'il s'agit de qualifier les actes brutaux commis contre les femmes. Pourtant, le sexe est une catégorie objective au même titre que la nationalité ou la race d'un individu. Mais les femmes suisses n'ont pas encore droit à leur «loi anti-sexiste».

Dans notre société, tout semble dit, écrit et fait pour aborder le problème de façon biaisée et insidieuse, en portant l'attention non sur l'agresseur et les causes de la violence masculine, mais sur la victime et la façon dont elle doit se comporter pour éviter les actes brutaux. Ainsi, selon un rapport des Nations Unies sur «La violence contre les femmes dans la famille», l'expression



«femmes battues» ne se révèle pas satisfaisante. Citant un chercheur, le document souligne: «C'est un peu comme si à propos de la piraterie aérienne liée au terrorisme international, on parlait de «problème des otages»». Ce type de définition laisse entendre que la responsabilité des sévices incombe à la femme et que les solutions doivent être centrées sur cette dernière et non pas sur l'homme.

## Un système patriarcal

L'orchestration de cette magistrale occultation découle essentiellement de la structure de la société et de la non-volonté de la remettre en question. Comme l'explique la sociologue genevoise Lucienne Gillioz, responsable d'une recherche sur les femmes battues en Suisse dont les résultats paraîtront cet automne (lire l'interview de Martine Chaponnière), la grande tolérance qui entoure la violence contre les femmes et sa banalisation font partie «des mécanismes de défense d'un système patriarcal qui a de la peine à reconnaître que le dominant puisse commettre des actes peu recommandables. Le phénomène des mauvais traitements à l'encontre du sexe féminin est perçu comme un problème privé concernant le couple, et pas comme un problème social, ni comme une manifestation de la domination de l'homme sur la femme. Cette appréhension des choses permet de ne pas remettre en question cette suprématie masculine.»

De même, faire entrer la violence contre les femmes dans le champ politique deviendrait gênant, car non seulement cette intrusion impliquerait une réflexion approfondie sur les rapports entre les sexes, mais elle commanderait aussi une action des pouvoirs publics pour mettre fin aux causes des mau-

vais traitements. C'est pourquoi, à nouveau, le qualificatif «privé» donne la possibilité de se vautrer dans l'inaction. Selon Christine Goll, conseillère nationale socialiste, auteure d'une motion requérant du Conseil fédéral un soutien pour les maisons accueillant des femmes battues, «les hommes des partis bourgeois utilisent ce terme pour montrer qu'ils ne sont pas prêts à payer des subventions pour les maisons accueillant les femmes battues.»

## Contrôle social

L'individualisation du problème a, on le voit, des effets pernicieux. Elle contribue au maintien de la violence sexiste et réduit un phénomène structurel qu'il convient de combattre avec des armes publiques à des faits divers, où l'homme apparaît comme victime d'une enfance malheureuse, ou encore psychologiquement défaillant. Attitudes qui, selon Carmen Grela, assistante sociale à Viol-Secours à Genève, permettent de voiler le fait que la violence représentée pour les hommes un moyen de contrôle social sur les femmes. «On nous fait croire à travers ces excuses, ces pseudo-maladies, que les sévices contre les femmes sont commis par une minorité d'individus anormaux. Les hommes brutaux sont ainsi déresponsabilisés.» Et les mauvais traitements admis, voire légitimés.

Cette réflexion se traduit dans la réalité par une certaine bienveillance de la police et des autorités judiciaires à l'égard des comportements masculins. «Il est rare qu'un homme aille en prison pour violence conjugale, à moins que la femme souffre de blessures très graves», lance Michèle Gigandet-Baytar, travailleuse sociale à Solidarité Femmes. «La faute n'est pas reconnue ni

considérée comme un acte illégal». Selon Anne-Marie Barone, avocate à Genève, «les peines en matière de violence conjugale sont légères et n'empêchent pas la récidive.» Carmen Grela remarque à propos du viol: «la législation s'est construite non pas autour de la souffrance et du crime, pour le droit des femmes à leur intégrité corporelle et psychique et à leur autodétermination sexuelle, mais autour du droit de propriété des hommes sur les femmes.»

Quant à la police, lorsqu'elle intervient, elle «se borne à faire la morale tant qu'elle ne constate pas des faits d'une certaine gravité.» Elle privilégie souvent la réconciliation des deux membres du couple. «Lors de scènes de ménage, nous jouons la justice de paix et cherchons à aplanir le différend» confie Gérard Maury, porte-parole de la police genevoise. Une approche qui peut nuire à la sécurité des femmes. D'autre part, la police n'informe pas systématiquement ces dernières de leurs droits.

## Autorités dépourvues

Les autorités n'ont pas la partie facile. Dans le Code pénal, en dehors du viol entre époux, le délit de violence conjugale n'existe pas. «Même si les juges reconnaissent qu'il s'agit d'un problème structurel, ils n'auraient pas d'arsenal législatif pour le combattre» explique Elisabeth Rod, de Solidarité Femmes. Par ailleurs, les autorités et les associations d'aide aux victimes rencontrent des difficultés liées au fait que les femmes déposent rarement plainte. Si ces dernières s'y résolvent, elles la retirent quelque temps après, décourageant les différents intervenants de poursuivre leurs efforts. Comme tous les coups ne laissent pas de traces, nombre de plaintes sont classées, faute de preuves suffisantes.

Les femmes, avant de quitter définitivement l'engrenage de la violence, retournent souvent habiter avec leur mari ou leur compagnon, dans l'espoir qu'il changera. L'idéal familial, la présence d'enfants et l'absence de ressources financières ne facilitent pas la séparation. Les aller-retour sont généralement mal compris par les autorités qui y voient un comportement versatile et masochiste.

## L'impasse financière

Autre traduction du peu de cas fait à la violence conjugale: la relative indifférence entourant les maisons pour femmes maltraitées. Elles sont au nombre de treize en Suisse. La première a ouvert ses portes à Genève en 1977. En 1992, ces centres d'accueil ont reçu environ 630 femmes et autant d'enfants, ce qui représente 42 000 nuitées. Cependant, ils ont dû refuser 750 femmes, faute de place. Les maisons sont souvent mal protégées et menacées par les maris ou les amants. Tout le monde a encore en mémoire le drame survenu à la Frauenhaus de Lucerne. Un Tessinois avait abattu sa femme lors d'une fête. La maison avait dû engager des Securitas pour assurer la surveillance des alentours. L'événement a



Illustration parue sur la couverture de la revue *Expression* éditée par l'Hospice général de Genève, lors d'un récent numéro consacré à la violence.

placé la Frauenhaus dans une situation financière très précaire.

Les coûts de fonctionnement de ces centres oscillent entre 250 000 et 760 000 francs par année. Ce sont les dons et les subventions qui leur permettent de tourner. La plupart d'entre eux se débattent avec d'énormes problèmes financiers. Pour remédier à cette situation, la conseillère nationale Christine Goll a déposé à la fin 1993 une motion demandant au Conseil fédéral de prendre ses responsabilités en matière de financement de ces maisons. Dans sa réponse, le gouvernement reconnaît leur importance et leur immense travail. Il voit même dans la violence envers les femmes «un problème de société qu'il convient dès lors de combattre politiquement et sur le plan fédéral.» Plus loin, la réponse se réfère à la loi sur l'aide aux victimes d'infraction en mentionnant que c'est aux cantons de mettre des organismes de conseil à disposition. Pour le Conseil fédéral, «il reste à vérifier si les maisons pour femmes battues doivent, le cas échéant, être soutenues encore sous une autre forme dans l'accomplissement de leur tâche extrêmement importante.» Le gouvernement conclut par une déclaration demandant que la motion soit transformée en postulat. Mais, comme le souligne Christine Goll, «la plupart de ces centres n'ont pas droit aux subventions de la LAVI car ils ne sont pas reconnus comme des organismes de conseils.»

## Améliorations

Bien que l'inégalité structurelle ne soit pas remise en cause, quelques améliorations considérables apparaissent ici ou là. La LAVI en représente une. Selon Elisabeth Rod, cette loi est «un progrès pour lutter contre les mauvais traitements envers les femmes. Le système policier et judiciaire est en train de changer son approche de la violence.» En effet, à Genève, les policiers ont reçu une formation spécifique visant à les sensibiliser à ce genre de problèmes. A Lausanne, une directive interne présente le cas de la femme «victime de menaces ou de sévices de la part de son époux, de son concubin, voire d'un autre homme» et la manière d'intervenir.

La LAVI ne correspond néanmoins pas à toutes les attentes. Elisabeth Rod: «Nous avons mis beaucoup d'espoir dans cette loi, notamment celui de voir la violence conjugale stigmatisée en tant que telle. Mais ce n'est pas le cas. Nous éprouvons en outre des difficultés à faire reconnaître les femmes battues comme des victimes ayant droit à des indemnités.» Pour Christine Goll, «la LAVI est nécessaire, mais on essaie de lui déléguer tous les problèmes.» Elle sert de prétexte pour ne plus agir.

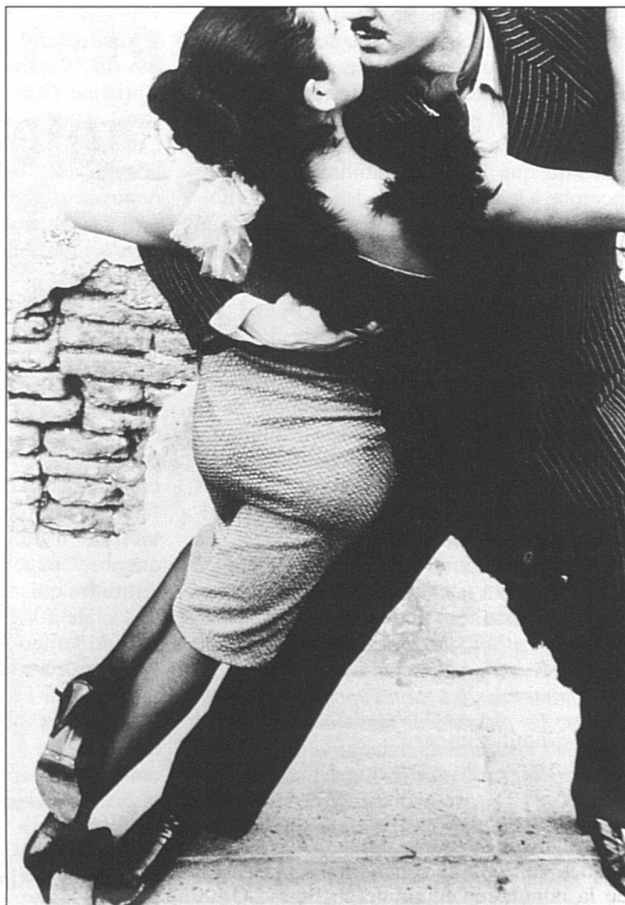
Dans un numéro de «Questions au féminin» datant de février 1992, Anne-Marie Barone dénonce le danger inhérent à cette nouvelle loi: «Le discours à la mode aujourd'hui est celui de l'aide aux victimes, et les femmes qui subissent des violences

sexuelles ou conjugales sont assimilées à une catégorie de cas sociaux nécessitant une aide matérielle et psychologique. Sans nier qu'à titre individuel des femmes puissent trouver une utilité réelle dans des mesures d'aide sociale ou psychologique, il n'en reste pas moins que cette approche assistantielle est entièrement étrangère à toute perspective de changement de l'ordre patriarcal existant, se bornant à y apporter certains aménagements.»

Parmi les améliorations, il convient de citer les différents efforts de recherche entrepris pour mieux cerner la violence familiale (il existe peu de travaux sur le sujet. Les Anglo-Saxons ont commencé à s'y intéresser dans les années septante, et ils ont généralement entre dix et quinze ans d'avance par rapport au continent européen). Celle de Lucienne Gilloz, financée par le Fonds national de la recherche scientifique, apportera enfin des chiffres sur la proportion de femmes battues en Suisse. Une enquête unique qui permettra de dépasser le stade des estimations. Une autre recherche soutenue par le FNRS s'est concentrée sur la sécurité sociale des femmes victimes de violence après leur séjour dans un centre d'accueil. Le PNR 40, qui sera mis au concours cette année, porte sur «la violence au quotidien et le crime organisé». D'après Christian Mottas, secrétaire de ce programme, «trois ou quatre recherches au moins traiteront de la violence contre les femmes.»

## Ce qu'il reste à faire

Les travaux théoriques sont nécessaires pour mieux comprendre le phénomène et élaborer des stratégies pour combattre le mal à la racine. Néanmoins, aucune amélioration ne viendra si le grand public ne saisit pas la nécessité de lutter contre les mauvais traitements dont sont victimes les femmes. Afin de tailler dans l'étoffe parfois coriace des mentalités, plusieurs de nos interlocutrices insistent sur l'importance de dénoncer formellement la violence contre les femmes comme un crime sexiste. Il s'agit tout simplement de lui donner un nom et de ne pas la laisser s'échapper dans des catégories fourre-tout telles que «voies de fait» ou «lésions corporelles». Aux yeux d'Anne-Marie Barone, une disposition qui définit la violence conjugale sous ses différentes



Les victimes de violence sexuelles ou conjugales sont assimilées à des cas sociaux nécessitant une aide. (Photo: Isabel Mañoz)

facettes (verbale, psychique ou physique) en tant que délit s'avérerait souhaitable. «Ça ne résoudrait pas le problème. Mais la loi a pour but de signaler les comportements inacceptables. Il faudrait donc être plus sévère d'emblée pour casser l'idée que c'est toléré.» Des interdictions de périmètres, des admonestations et des peines plus sévères renforceraient la protection des femmes. A l'instar de la loi anti-raciste, une loi anti-sexiste aurait la grande qualité de poser des limites à ne pas dépasser.

Les mesures de nature juridique ne suffisent évidemment pas. L'enjeu essentiel réside dans le changement des mentalités. A cet égard, des campagnes de sensibilisation et d'information, des programmes de formation et la réalisation de l'égalité entre hommes et femmes représentent des étapes indispensables. Les différents médias devraient aussi s'attacher à ne plus banaliser les mauvais traitements contre les femmes. Enfin, il revient aux hommes de ne plus freiner l'évolution de la société, mais de la favoriser en acceptant de réfléchir sur les causes de leur violence et les moyens à mettre en œuvre pour l'éradiquer.

**Patricia Briel**

\*Manuel Eisner, Alltägliche Gewalt in Schweizer Städten, rapport N° 51 du programme national de recherche «Ville et circulation, 1993».



# Lucienne Gillioz: «La violence conjugale fait partie de l'ordre social!»

*Lucienne Gillioz dirige une recherche sur les violences envers les femmes dans la famille. Rencontre.*

– Un article d'un grand quotidien genevois titrait récemment «Escalade de la violence conjugale». Peut-on vraiment dire que les femmes sont plus maltraitées qu'avant au sein de la famille?

– Il est malheureusement impossible de répondre à cette question. Avant, on n'avait pas de chiffres, et c'est à peine si on en a aujourd'hui. Les études visant à mesurer l'ampleur de la violence envers les femmes dans la famille prennent le plus souvent pour base les fichiers de la police, des services sociaux ou des foyers pour femmes battues, la partie visible de l'iceberg, donc. L'étude que je mène actuellement est la première enquête faite sur un échantillon représentatif de la population féminine en Suisse (1500 femmes vivant en couple). C'est même, à ma connaissance, la première enquête représentative sur ce thème en Europe.

– La Suisse serait donc à l'avant-garde dans ce domaine?

– Pas exactement, non. Le Fonds national suisse de la Recherche a accepté de financer ma recherche, mais c'est un des rares travaux scientifiques sur ce thème dans notre pays. La violence à l'égard des femmes dans la famille semble échapper aux disciplines académiques: la sociologie de la famille ne s'en préoccupe pas, la sociologie de la déviance non plus, quant aux études sur la violence familiale, elles ne s'intéressent pas spécialement aux violences contre les femmes.

Mais la Suisse n'est pas une exception parmi les pays latins. Ce sont les pays anglo-saxons qui se sont préoccupés de cette question. C'est d'ailleurs sous l'influence des militantes féministes anglo-saxonnes dans les années 70 que ce phénomène, jusque là occulté, est devenu un problème social.

– Pensez-vous que le seuil de tolérance par rapport aux violences conjugales s'est abaissé? Autrement dit, est-ce que ce qui était acceptable avant (enfermer sa femme à la maison, par exemple) ne le serait plus aujourd'hui?

– Je sais qu'il y avait aux États-Unis, au XIX<sup>e</sup> siècle encore, une loi qui interdisait au mari de châtier sa femme avec un fouet dont l'épaisseur dépassait la longueur du pouce... Alors bien sûr, depuis, on a fait du progrès! En plus, tout dépend de ce qu'on entend par violence. Pour ma part, j'ai également inclus des éléments de violence psychologique



Lucienne Gillioz.

(insultes, ou, justement, enfermer sa femme à la maison, par exemple), violence sexuelle (obliger sa partenaire à avoir des relations sexuelles) et même de violence économique comme ne pas donner assez d'argent à sa femme pour ses dépenses courantes. Cela dit, la violence conjugale physique proprement dite se voit encore créditée d'une relative tolérance. Je veux dire par là que ce

problème n'est pas vraiment pris au sérieux par la société. Prenez la drogue. Quasi pas un jour ne se passe sans que, sous une forme ou une autre, le problème de la drogue ne soit abordé dans les médias. Parce que la drogue, d'une certaine manière, remet en cause l'ordre des choses, parce que la drogue met en péril l'ordre social. A l'inverse, l'alcoolisme, qui tue infiniment plus que la drogue, ne remet pas en cause l'ordre social, il fait partie de notre ordre social, comme la violence conjugale. Celle-ci non seulement ne remet rien en cause, elle fait carrément partie de la logique des rapports inégaux entre les femmes et les hommes, elle fait partie de ce que nous appelons les «rapports sociaux de sexe». Or la société a tendance à considérer la violence à l'égard des femmes comme une affaire privée, dont il vaut mieux rester en dehors, une affaire imputable aux seuls problèmes personnels du couple. Elle doit être, à mon sens, comprise comme partie intégrante de notre organisation sociale qui repose sur une division inégalitaire du travail et du pouvoir entre les hommes et les femmes.

Propos recueillis par  
Martine Chaponnière

**Femmes**  
S U I S S E S

**ABONNEZ-VOUS!**

**Fr. 60.-\***

POUR LE RECEVOIR CHEZ VOUS 1 année

Nom: \_\_\_\_\_

Prénom: \_\_\_\_\_

N° postal et lieu: \_\_\_\_\_

J'ai eu ce journal

par une connaissance

au kiosque

\*(AVS Fr. 48.-. Abonnement de soutien: Fr. 75.- ou plus – étranger Fr. 65.-)

A renvoyer à: **Femmes suisses – Case postale 1345 – 1227 Carouge**

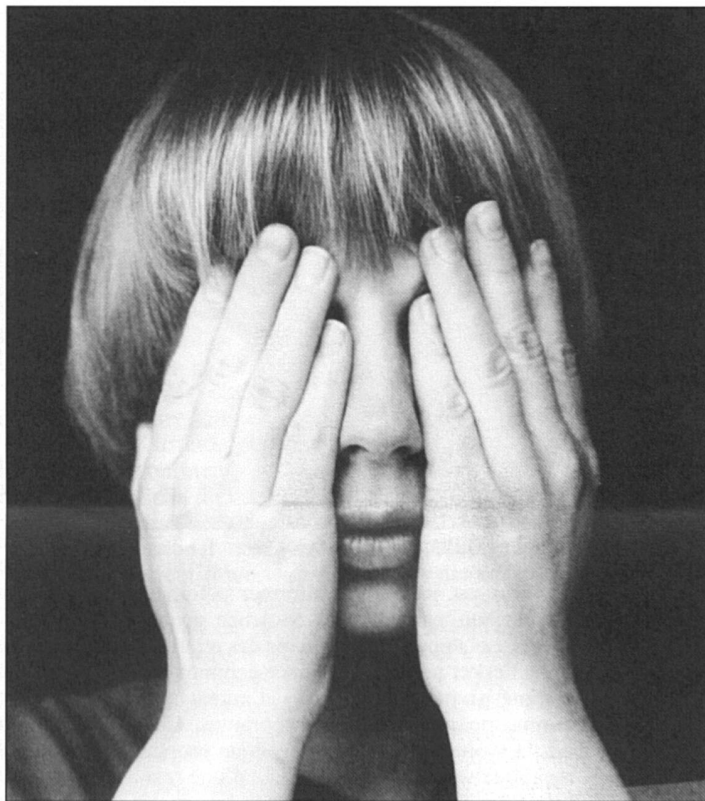
# Le racisme? Un délit. Le sexisme? Allons donc!

*Dans la législation, la notion de violence raciste passe mieux que celle de violence sexiste: l'exemple français.*

Le 25 septembre dernier, le peuple suisse acceptait l'introduction, dans le code pénal, d'une «loi-antiraciste» destinée entre autres à rendre punissables les incitations à la violence raciste en tant que telle. Les féministes s'étaient bien entendu engagées en faveur de la loi, non sans souhaiter, dans leur for intérieur, qu'elle puisse être étendue un jour aux incitations à la violence sexiste – affichettes de journaux présentant le viol comme un acte agréablement excitant, ou articles laissant entendre qu'il est normal de battre sa femme... Remplacez «femme» par «Noir» ou par «Juif», et vous verrez que l'idée n'a rien de saugrenu.

Malheureusement, beaucoup d'eau devra encore couler sous les ponts pour qu'une telle extension devienne envisageable. On connaît les tribulations de la législation des droits dans le domaine, notamment, des rapports de travail. Son élaboration s'est heurtée à la farouche résistance des milieux économiques. Un projet de loi antisexiste ayant pour cible la violence spécifiquement exercée contre les femmes rencontrerait probablement une opposition encore plus virulente, parce qu'il s'attaquerait aux pré-supposés culturels de la discrimination. Il est intéressant de voir comment les choses se sont passées en France à cet égard.

Nos voisins se sont dotés en 1972 déjà d'une législation antiraciste incluant notamment les notions de provocation à la haine et à la violence, d'injure et de diffamation. En 1975, par ailleurs, a été votée une loi antisexiste... dont ces dernières notions, toutefois, restent absentes. Elle porte essentiellement sur les discriminations dans le domaine du travail. Cette loi de 1975 a été depuis lors complétée par un certain nombre d'autres dispositions de lutte contre les discriminations. Les féministes ont notamment obtenu que les associations de défense des droits des femmes puissent se porter partie civile lors de procès. Mais à ce jour l'incitation à la violence spécifiquement sexiste n'est toujours pas reconnue comme un délit.



Les femmes victimes de violence se taisent, les autres préfèrent ne rien voir.

Pourtant, le président Mitterrand et son premier ministre d'alors, Pierre Mauroy, sans parler de la ministre des droits de la femme Yvette Roudy, s'étaient prononcés, en 1982 et en 1983, lors de la mise sous toit d'une nouvelle loi antisexiste, en faveur de son alignement, en ce qui concerne ce point, sur la loi antiraciste. Ce fut peine perdue.

## Rabâchages misogynes

Les arguments qui l'emportèrent étaient du même tonneau que ceux que l'on a entendus chez nous lors de la campagne précédant le vote du 25 septembre: difficulté de savoir où placer les limites du tolérable et de l'intolérable, spectre de la censure et du délit d'opinion etc. Mais ces arguments étaient, en plus, rehaussés par des préjugés misogynes encore plus indéracinables, parce que d'ordre symbolique, que ceux concernant la place des femmes dans le monde du travail.

Pour Jacqueline Costa-Lascoux, politologue, directrice de recherches au CNRS et

spécialiste des conflits normatifs liés au statut culturel, les religions ont exercé et continuent d'exercer un puissant effet de frein dans ce domaine: «Chez les catholiques, chez les juifs et surtout chez les musulmans, la crainte est grande que la valorisation de la différence sexuelle propre à leurs doctrines respectives puisse devenir punissable comme discrimination sexiste». C'est pourtant bel et bien ce qu'elle est: «Le port du foulard à l'école, par exemple, relève de la discrimination sexiste. On a occulté cette dimension en transformant le débat en un affrontement entre religiosité et laïcité».

## Les yeux clos

L'idée de la punissabilité de l'incitation à la violence sexiste passe mal dans l'opinion parce que le sexisme ne rencontre de loin pas la même réprobation générale que rencontre le racisme. Mais Jacqueline Costa-Lascoux pousse l'analyse plus loin: «La violence sexiste, qui repose

pourtant sur une utilisation symbolique bien précise de l'image de la femme, n'est pas reconnue dans sa spécificité. Tous les cas, innombrables, où cette violence se manifeste, sont réduits à des cas particuliers. Et en même temps, on utilise un raisonnement de type globalisant en soutenant qu'on ne peut pas prendre des mesures protectrices pour la moitié de la population comme s'il s'agissait d'une minorité!»

La chercheuse étend du reste son propos à la condamnation de formes de violence contre les femmes moins évidentes que le viol ou les coups: «Il y a aussi la violence morale subie dans certaines cliniques d'accouchement par les demandeuses d'IVG, les injures et les menaces proférées par le personnel médical proche du mouvement «Laissez-les vivre...»

Domage, conclut-elle, que les féministes elles-mêmes entrent souvent dans la logique discriminatoire en réduisant les femmes à leur seul sexe.

Silvia Ricci Lempen



## Lavi Story: une loi pour défendre les victimes



Pour surmonter le choc, écoute active et appui psychologique sont essentiels.

(Illustration: *expression* – Août 1994 - n° 85)

La loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) du 4 octobre 1991 est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1993. Son but est de renforcer les droits des personnes ayant subi des atteintes directes à leur intégrité corporelle, sexuelle ou psychique, en leur prodigant conseils, protection et assistance au cours de la procédure pénale (articles 1 à 10 LAVI). Les lésé-e-s peuvent également prétendre à une indemnisation et à la réparation du tort moral (articles 11 à 17 LAVI).

Afin de venir en aide aux victimes sur-le-champ avec le professionnalisme voulu, la loi fait obligation aux cantons de mettre sur pied des centres de consultation (privés ou publics, mais autonomes dans leur secteur d'activité). Leur mission est de dispenser rapidement et au besoin pendant une période assez longue toute l'aide médicale, psychologique, sociale, matérielle et juridique nécessaire. Les prestations sont gratuites. Les intervenants, en général des

travailleurs sociaux, sont liés par le secret professionnel (articles 3 et 4 LAVI).

Même si certains cantons ont freiné des quatre fers sous prétexte que les caisses sont vides et qu'il suffit d'exploiter les infrastructures existantes<sup>1</sup>, tous disposent aujourd'hui de centres de consultations ad hoc<sup>2</sup>, opérationnels 24 heures sur 24. Les victimes peuvent s'y adresser spontanément. Pour celles et ceux qui en ignorent l'existence – et ils sont légions, car la mise en application de la loi en est encore à ses balbutiements – la police a l'obligation de fournir les renseignements lors de la première audition. Elle ne transmet toutefois les coordonnées des lésé-e-s qu'avec leur accord.

### Genève pionnière

L'article 11 LAVI stipule que les victimes d'infractions peuvent demander une indemnité ou une réparation morale. En conséquence, les cantons ont créé les ins-

tances d'indemnisation LAVI<sup>3</sup>, indépendantes des centres de consultation. Cela signifie que si un centre reconnaît la qualité de victime à une personne, il n'en ira pas forcément de même pour l'instance.

Genève a été le premier canton à se doter d'un règlement relatif à l'instance d'indemnisation prévue par la loi, qui en précise la composition (trois membres, dont une femme au moins) et le mode de fonctionnement. L'instance genevoise est ainsi présidée par un-e magistrat-e ou un-e ancienne magistrat-e de carrière, assisté-e d'un-e représentant-e des milieux sociaux (article 1 alinéa 2 du règlement 1993 – K/1/3). Les membres et leurs suppléants sont désignés par le Conseil d'Etat pour une durée de quatre ans.

### Sous certaines conditions

Toute victime d'une infraction en Suisse peut demander une indemnisation ou une réparation morale au canton dans lequel elle l'a subie. Si le délit a eu lieu à l'étranger, elle ne peut demander réparation en Suisse que si elle n'obtient pas de prestations suffisantes de l'Etat étranger.

L'article 12 LAVI définit les conditions d'octroi de l'indemnité. L'Ordonnance sur l'aide aux victimes d'infractions du 18 novembre 1992 (OAVI) stipule que pour obtenir des prestations en espèces, les victimes doivent rendre vraisemblable qu'elles ne peuvent rien recevoir de tiers (auteur de l'infraction, assurances, etc.) ou qu'elles ne peuvent en recevoir que des montants insuffisants. L'indemnisation est fixée en fonction du dommage subi et du revenu (maximum: Fr. 41 000.-). Quant à la réparation pour tort moral, elle ne dépend pas du revenu et oscille entre Fr. 500.- et Fr. 100 000.-. Elle est versée en fonction de la gravité de l'atteinte et lorsque les circonstances particulières le justifient.

A l'exception de Genève, où une trentaine de demandes sont parvenues à l'instance d'indemnisation l'année dernière, de Berne et de Zurich, qui ont enregistré quelques cas, aucun canton ne semble avoir été saisi de demandes en 1994. S'agissant du montant des indemnités allouées à Genève, elles ont varié entre Fr. 1500.- (femme agressée dans un parking) et Fr. 25 000.- (femme violée). Plusieurs victimes, considérant insuffisante l'indemnisation allouée, ont recouru auprès du Tribunal administratif de Genève. Au 31 décembre 1994, cette autorité n'avait pas encore statué.

Edwige Tendon

<sup>1</sup> NZZ du 1<sup>er</sup> novembre 1994.

<sup>2</sup> S'adresser à la rédaction de *Femmes suisses* pour obtenir les renseignements sur les centres de consultation cantonaux et les instances d'indemnisation LAVI.

# La violence: un pain quotidien

*Un rapport onusien dénonce pour la première fois la violence faite aux femmes: un catalogue hallucinant.*

«**L**a plus grande cause de violence contre les femmes est sans doute l'inaction des gouvernements vis-à-vis des crimes commis à leur encontre». Il y a un an, la Commission des droits de l'homme (CDH) de l'ONU demandait, pour la première fois, un rapport détaillé sur les violences faites aux femmes. Les conclusions que la juriste du Sri Lanka, Radhika Coomaraswamy présentera en février à la CDH sont accablantes: viols, sévices, prostitution, vente, mutilations et harcèlement sexuel, coups, blessures et autres inégalités sont le lot quotidien de la moitié de la planète. La planète femme justement.

Dans un réquisitoire de 92 pages, Mme Coomaraswamy dénonce «la tolérance des gouvernements face aux auteurs de violences contre les femmes, en particulier quand elles ont lieu au foyer. La gravité de ces crimes est rarement inconnue». Et d'ajouter que, loi ou pas, les abus, dont la violence domestique cachée, sont rarement poursuivis en justice. Au contraire, la police tendrait plutôt à freiner les choses. Et la juriste du Sri Lanka de recommander vivement aux Etats-membres de l'ONU de suivre enfin les textes et autres directives onusiennes, qu'ils ont signés et qui restent lettre morte, «au lieu d'évoquer les coutumes, la tradition ou la religion pour échapper à leurs obligations d'éliminer de telles violences».

## Contes de violence ordinaire

Dans ce catalogue des contes de la violence ordinaire infligée aux femmes, Radhika Coomaraswamy évoque les excisions clitoridiennes et autres mutilations sexuelles, qui blessent 100 millions de fillettes de par le monde, mais plus particulièrement en Afrique et au Moyen-Orient. Le rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme (terminologie, dont l'ONU ne semble pas encore avoir mesuré le paradoxe!), insiste sur le fait qu'il faut considérer ce refus de la sexualité féminine par la mutilation du corps comme «une violation d'un droit humain fondamental».

Le rapport de Mme Coomaraswamy inclut également un chapitre important dédié au viol, commis sous diverses formes, et surtout comme arme de terreur, pendant les conflits en Bosnie-Herzégovine, ou au Cachemire. Ou encore en tant que «punition» infligée sur des femmes migrantes vulnérables, par des hommes soucieux de leur virilité face à des femmes émancipées. Et la juriste du Sri Lanka de constater que «la peur du viol et d'autres abus empêche

les femmes de vivre de façon indépendante». Les meurtres de femmes de la main d'intégristes en Algérie ou les menaces proférées à l'encontre de l'écrivaine et gynécologue Taslima Nasreen le prouvent.

Et que dire de la vente de femmes et de fillettes ou de la prostitution, particulièrement courante en Asie. Un chiffre suffit à rappeler ce marché ignoble: elles sont entre 70 000 et deux millions, les prostituées, souvent des enfants esclaves, obligées de «travailler» jusqu'à 14 heures par jour dans ces bordels qui font la joie des touristes en mal de dépaysement. La condition des petites filles est particulièrement intolérable dans de nombreux pays, où elles sont beaucoup moins bien nourries, soignées ou instruites que les garçons. Conséquences de cette injustice flagrante: 30 millions de femmes manquent aujourd'hui à l'appel en Inde et 38 millions en Chine. Autre exemple édifiant: 11 259 femmes ont succombé à la violence en Inde ces trois dernières années.

Alors qu'au Népal, 40% des fillettes âgées de moins de 15 ans sont déjà mariées.

La liste des ignominies faites aux femmes est longue et n'épargne aucune latitude. Dans de nombreuses sociétés, il est de bon ton de faire subir des tests de virginité aux jeunes filles, si celles-ci souhaitent trouver un mari. Ou si les victimes de viols veulent prouver aux juges d'un tribunal qu'elles n'ont pas inventé le supplice qu'un gentleman leur a infligé sous la terreur. Un rapport émanant de Human Rights Watch estime que cette pratique est en hausse en Turquie.

Gageons que lorsque Radhika Coomaraswamy présentera son rapport devant les «distinguish delegates» de la CDH à Genève, certains baisseront le nez sur la Convention sur les droits de l'enfant et autre Déclaration des droits de l'homme que les Etats qu'ils représentent ont dûment signés.

Luisa Ballin

## Les victimes s'imputent la faute

(sk) — «Parmi les grands problèmes cachés, celui des femmes maltraitées par leurs partenaires masculins reste l'un des scandales qui suscite le moins d'indignation en cette fin de XX<sup>ème</sup> siècle». L'Unicef souligne lui aussi «le pire des abus: les femmes battues». Dans son dernier rapport, publié en décembre 1994, l'Unicef relève que, selon des enquêtes effectuées ces dernières années, un quart environ des femmes dans le monde sont victimes de violences dans leur propre foyer. Des enquêtes communautaires feraient état de chiffres encore plus élevés: 50% en Thaïlande, 60% en Papouasie-Nouvelle-Guinée et en République de Corée, 80% au Chili et au Pakistan. Les pays «développés» ne sont pas en reste. Toujours selon l'Unicef, aux Etats-Unis, la violence au foyer est la première cause de traumatismes chez les femmes. Elle est à l'origine de plus d'hospitalisations que les viols, les agressions et les accidents de la route réunis. «Il ressort de ces données que les mauvais traitements infligés aux femmes par leur mari ou leur compagnon sont la forme la plus répandue de violence dans le monde», poursuit l'auteur du rapport.

Presque toujours, la violence intervient dans l'intimité du foyer — là où les parents, les voisins, les amis, hésitent à intervenir.

Les victimes elles-mêmes font moins souvent appel à la loi que dans d'autres formes de violence. Beaucoup acceptent les mauvais traitements comme une conséquence inévitable de leur condition inférieure. Conditionnées dès la naissance à ne s'estimer qu'en fonction de leur capacité de servir et de satisfaire les autres, de nombreuses femmes répondent à la violence en examinant d'abord leurs propres erreurs, en s'imputant la faute, en excusant leurs bourreaux et en cachant au monde extérieur les marques de leur honte, les larmes, les traces de coups. Souvent, la victime perdra sa propre estime, se coupera de sa famille, de ses amis. Les enfants en seront les victimes directes.

Dans un nombre croissant de pays, poursuit le rapporteur, on s'efforce de porter ce problème au grand jour et d'aider les victimes. Rien qu'en Amérique latine, il existe plus de 400 organisations non gouvernementales s'occupant spécialement de ce problème.

Deux publications récentes, la première du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), la deuxième de la Banque mondiale, ont tenté d'évaluer l'ampleur et l'impact du phénomène. «L'une des conclusions inquiétantes de ces études, relève l'Unicef, est la possibilité qu'il existe un lien entre la violence au foyer et les progrès vers l'égalité des femmes. Il semblerait que le risque de violence se multiplie quand les partenaires masculins jugent que leur position traditionnelle de supériorité et de domination est menacée».

La raison du plus fort...

Source: *La situation des enfants dans le monde 1995, rapport Unicef.*